
**Nombre de membres en
exercice:** 11**Séance du 01 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le premier août l'assemblée régulièrement convoquée le 01 août 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Jean PRA, Daniel ROCHE, Jean-Paul PAULIN, Marie-Noëlle BATTISTEL, Jean-Claude DI BISCEGLIE, Laura BERNARD, Anne-Claire BONHOMME, Georges COTE, Marianne GILLIOT

Votants: 9**Représentés:**

Excuses: Maryse TUAL, Jean-Baptiste FALGUEYRETTES

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Noëlle BATTISTEL

Ordre du jour de la séance :

- Autorisation de signature du conseil au Maire pour la conclusion d'un contrat de bail, d'un contrat de location de licence IV et d'un contrat de cession de matériel,
- Création d'un poste de secrétaire de Mairie,
- Installation d'un relais TDF sur une parcelle communale,
- Délibération relative aux modalités de publication des actes administratifs.

Questions diverses :

- Présence d'une fosse septique et raccordement à la STEP : règle applicable
 - Participation financière aux frais de fonctionnement des ULIS
-

Discussions n'ayant pas données lieux à délibération :**Installation d'un relais TDF sur une parcelle communale :**

Monsieur le Maire a présenté au conseil la proposition de TDF visant à implanter un site de radiocommunication sur la commune de la Salle-en-Beaumont notamment pour répondre à une demande d'EDF qui souhaite établir un bond faisceau pour la gestion de ses barrages. La parcelle concernée est la parcelle communale section B n°663.

Le contrat de location n'étant pas finalisé à la date du conseil faute de disposer de toutes les informations nécessaires à sa rédaction, celui-ci fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

Liste des délibérations adoptées :**DE 2022 25 : Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé la création à compter du 07 octobre 2022 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des agents titulaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Adoptée à l'unanimité.

DE 2022 26 : délibération relative aux modalités de publicité des actes administratifs

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire a rappelé au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de la Salle-en-Beaumont afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire a proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (aux panneaux d'affiche de la commune)

Le conseil s'est prononcé en faveur de la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage papier au panneaux d'affiche de la mairie.

Adoptée à l'unanimité.

DE 2022 27 : Autorisation de signature du conseil au Maire pour la conclusion d'un bail commercial

Monsieur le Maire a exposé que le bail précaire conclu pour la location du local communal situé à "La Roche", 2040 route Napoléon - 38350 La-Salle-en-Beaumont (restaurant "Le Mas") a pris fin au 30 juin 2022.

Il a indiqué qu'à ce titre, il convenait de conclure un bail commercial.

Le conseil s'est prononcé en faveur de la conclusion d'un bail commercial et a autorisé Monsieur le Maire à le signer selon les conditions suivantes :

- Le bail est conclu à compter du 10 août 2022 pour une durée de 9 ans en application de l'article L. 145-4 du code de commerce.
- Les locaux donner à bail sont situés au 2040 route Napoléon - 38350 La-Salle-en-Beaumont.
- Le montant du loyer annuel est de 12 000 euros hors -taxes et charges (12 000,00 € HT/HC), soit un loyer mensuel de 1 000,00 € HT/HC (Paiement du loyer : mensuellement d'avance).

L'indice de base est l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC) du 1er trimestre 2022 (dernier indice paru au jour de la signature du bail) égal à 120,61.

Date de révision : le 1er août de chaque année et pour la première fois le 1er août 2023.

- Le montant des provisions pour charges est de 150,00 € HT par mois et fera l'objet d'une régularisation annuelle.

Monsieur le Maire expose qu'il convient également de conclure un contrat de location de la licence IV détenue par la commune.

Le montant de la location de la licence IV est fixé à 20 € HT par mois.

- Dans le cadre du bail commercial, il est cédé au preneur le matériel contenu dans les locaux pour un montant global forfaitaire de 6 000 € HT.

Le contrat de location de la licence IV n'étant pas abouti à la date du conseil et entrant dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal en application de la délibération DE_2020_17, celui-ci ne fait pas l'objet d'une délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Présence d'une fosse septique et raccordement à la STEP : règle applicable

Le conseil a considéré que dès lors qu'un raccordement à la STEP est existant, le propriétaire est tenu de s'acquitter la redevance assainissement et des taxes afférentes quand bien même il existerait une fosse septique en usage.

- Participation financière aux frais de fonctionnement des ULIS

Chaque année, la commune de la Salle-en-Beaumont participe aux frais des classes ULIS dès lors qu'un enfant résidant sur la commune y est scolarisé. Le conseil a demandé à se renseigner auprès du département pour une éventuelle répartition de prise en charge entre ce dernier et la commune. Suite aux informations qui seront obtenues, cette participation financière pourra faire l'objet d'une délibération au prochain conseil.